



SEPTEMBRE 2021 – COVID19 ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE ET COLLÈGES

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, LA DEUXIÈME RENTRÉE SOUS COVID-19 S'ORGANISE AVEC L'APPLICATION DE NOUVELLES MESURES PROPORTIONNÉES ÉTABLIES PAR LE GOUVERNEMENT EN JUILLET 2021. **UNE GRADUATION COMPORTANT 4 NIVEAUX DE COULEUR Verte, JAUNE, ORANGE ET ROUGE DÉFINIT DÉSORMAIS LES MODALITÉS D'ACCUEIL**, LE PROTOCOLE SANITAIRE ADAPTÉ ET LES CONDUITES À TENIR SUR LE CONTACT-TRACING.

La commune de Megève met en œuvre les mesures spécifiques en fonction du niveau applicable pour maintenir au mieux le fonctionnement du restaurant scolaire tout en garantissant la sécurité des élèves.



Dans le cas d'une fermeture de classe dès le 1^{er} cas Covid, le Directeur de l'école informe le service. Les écoliers seront excusés à partir du 1^{er} jour d'absence pour la restauration.

Dans le cas d'une éviction au collège, les absences seront excusées à partir du 1^{er} jour d'absence, sur présentation pour les collégiens non vaccinés ou cas contact, d'une attestation parentale sur l'honneur ou d'un certificat médical.

Dès la rentrée 2021, le niveau 2 correspondant au jaune sera en vigueur. Le déjeuner sera par conséquent maintenu **par groupe de classe**.

La désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées sera assurée plusieurs fois par jour et les tables du réfectoire seront nettoyées après chaque service.

Les élémentaires des écoles Henry Jacques Le Même et Saint Jean Baptiste et les collégiens Saint Jean Baptiste et Emile Allais, seront accueillis à la Fondation Morand Allard. Des horaires de passage sont définis pour chaque établissement sur une plage d'ouverture entre 11h15 et 14h30. Plusieurs temps d'accueil sont prévus avec des modifications horaires par rapport à ce jour. Les élèves s'installeront par groupe de classe.

Les modalités d'accueil et les plans d'occupation des tables de la salle du réfectoire sont communiqués aux Directeurs d'établissement et Principal.

Les collégiens et les primaires pourront se déplacer pour le réassort en supplément et en eau en respectant le port du masque. Le passage au débarrassage du plateau se fera avec le port du masque.

Les activités extra-scolaires physiques et sportives (piscine, natation, escalade, éveil gymnique, acrobatie, danse) se dérouleront à compter du 13 septembre dans le respect d'une distanciation de 2 mètres.

Les activités culturelles et artistiques (théâtre, yoga, anglais, poterie, couture, dessin) organisées à l'école et au Palais seront proposées dès le 13 septembre selon les règles en vigueur (port du masque à compter de l'école élémentaire). Les parents ou adultes de plus de 18 ans accompagnant les enfants doivent être munis du pass sanitaire (test PCR ou antigénique de 72h ou vaccination complète), avec passage unique par l'entrée principale. À partir du 30 septembre, le pass sanitaire sera obligatoire pour les enfants âgés de plus de 12 ans.

L'accueil périscolaire du mercredi est de 8h00 à 18h30 à meg'loisirs. Les enfants déjeunent sur place. Pour rappel, les adultes ne peuvent entrer dans la salle d'activité, ils doivent récupérer leur enfant à l'entrée en respectant les règles de distanciation.

RAPPEL DES MESURES D'HYGIÈNE

- Port du masque obligatoire pour les enfants dès 6 ans, retiré uniquement à table pour déjeuner.
- Nettoyage fréquent des lignes de self, toutes les 20 minutes environ.
- Désinfection des tables et chaises, notamment aux points de contact (haut de chaises et bas latéral)
- Désinfection des rampes d'escaliers, des poignées de porte et « Fontaine à eau » régulièrement.
- Aération et ventilation des salles de repas à chaque départ de groupes de classe.

IL EST IMPORTANT QUE LES PARENTS EXPLIQUENT À LEURS ENFANTS LES NOUVELLES PROCÉDURES D'ACCUEIL.

Les échanges seront réguliers entre les chefs d'établissement et les responsables de la restauration scolaire en charge de la discipline et du respect des consignes afin d'améliorer l'accueil des élèves.



CATHERINE JULLIEN-BRÈCHES

MAIRE DE MEGÈVE

MARIKA BUCHET

ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE À L'ENFANCE,
À LA JEUNESSE, À LA FAMILLE, AUX AFFAIRES SCOLAIRES,
À L'ÉDUCATION ET À L'HÉBERGEMENT COLLECTIF